

Préparation Critères du Budget Participatif (2^e édition)

La séance est ouverte à 19 heures 40 en présence de :

Élue : Tania Assouline, adjointe à la démocratie locale de la ville de Montreuil.

Services de la ville : Sylvie Baste, Mission Citoyenneté - Direction Citoyenneté, Politique de la Ville, Vie des Quartiers ; Gilles Pradeau - Consultant.

Et une dizaine de représentants des conseils de quartier

1	Rappel du contexte et des enjeux.....	1
2	Points à arbitrer	1
2.1	L'ambition.....	1
2.2	Les principes du mécanisme.....	2
2.3	Acceptation des idées proposées	4
2.4	Faisabilité des projets.....	4
3	Questions supplémentaires.....	6

Tania Assouline indique que ce comité de suivi du budget participatif est consacré à la réflexion et à l'élaboration du règlement du prochain budget participatif. Il s'agit d'un document important permettant in fine de fonder les critères d'éligibilité et d'instruction des projets. L'objectif défini est de parvenir à établir une version définitive du règlement au mois d'avril, afin de laisser le temps aux services de la ville de se l'approprier, de mettre en place les procédures nécessaires en interne, et permettre de lancer la deuxième édition du budget participatif à la rentrée 2017. Le but est de bénéficier de davantage de temps d'anticipation, tant pour les services de la ville que pour les habitants, les porteurs de projets et les conseils de quartier.

Tania Assouline rappelle que Sylvie Baste a envoyé à tous les participants une note prenant en compte les préconisations de l'évaluation présentée lors du dernier comité. La présente réunion sera articulée en fonction des points mentionnés dans cette note. L'évaluation ayant été réalisée conjointement, peu de points de désaccord devraient surgir.

Sylvie Baste ajoute que l'objectif de disposer d'un règlement finalisé assez tôt est également lié à une volonté de transmettre les informations plus facilement, et rendre le bouche-à-oreille le plus effectif possible. Elle estimerait pertinent de simplifier le règlement en exposant les critères dès le départ, afin de proposer un mode d'emploi facile à lire et à intégrer, suivi de sous-parties plus détaillées. L'architecture du document fait apparaître quatre grandes parties : l'ambition du projet, les principes du dispositif, l'acceptation des idées, la faisabilité des projets. Elle propose de passer ces points en revue ; la formulation interviendra dans un second temps et une version zéro sera soumise aux représentants des Conseils de quartier.

1 Rappel du contexte et des enjeux

Un habitant jugerait pertinent de préciser de façon simple et explicite le calendrier des phases, et de rendre le règlement public dès sa validation, avant le mois de septembre.

Tania Assouline indique que le règlement sera soumis au Bureau municipal pour lui conférer une légitimité institutionnelle.

2 Points à arbitrer

2.1 L'ambition

Sylvie Baste souligne l'importance de mentionner que le second budget participatif va s'enrichir des actions de la première édition. Par ailleurs, l'évaluation a fait remonter la déception de n'avoir pas pu toucher un certain

public, notamment les jeunes, pour le dépôt de projets. Il conviendrait d'affirmer dans le règlement qu'un soutien sera mis en place pour ce public.

Un habitant demande si une communication dans les établissements scolaires est prévue.

Sylvie Baste le confirme. Des actions ciblées sont envisagées, parmi lesquelles un travail de préparation avec les établissements scolaires. L'objectif serait de faire connaître le budget participatif pour que les enseignants puissent également s'en emparer.

Tania Assouline précise qu'il conviendrait de réfléchir aux moyens à mettre en place pour permettre aux jeunes de s'approprier le budget participatif. Un travail sera à réaliser au sein du service jeunesse pour intégrer le budget participatif comme un moyen d'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes.

Une habitante ajoute que des ateliers pourraient être organisés par le Service Citoyenneté.

Sylvie Baste indique que la Mission Citoyenneté réfléchit à un accompagnement qui toucherait des publics différents, notamment via l'accueil de volontaires du service civique, lesquels joueraient un rôle d'ambassadeur. Des services civiques seraient également présents dans les antennes de quartier, et des actions déployées dans la ville. Il s'agirait de réfléchir à des accompagnements en partenariat avec différents services : service jeunesse, centres sociaux, CLIC, etc.

Une habitante juge délicat de mettre en compétition des groupes de jeunes. Il conviendrait peut-être de réfléchir à un système différent et de garantir qu'un certain montant sera dévolu à leur projet.

Un intervenant estime intéressant pour les jeunes de bénéficier du soutien des conseils de quartier.

Tania Assouline rappelle que le principe de l'accompagnement est posé, notamment en priorisant les moyens de la ville sur ce public.

Un intervenant rappelle la pertinence d'associer l'antenne de quartier à la conception du projet.

Tania Assouline le confirme. Les antennes font partie des moyens d'accompagnement de la ville ; à ce titre, elles conservent le rôle de pilote initié lors de la première édition, mais plus en amont. Par ailleurs, il s'agit de réaffirmer que les initiatives viennent des habitants et non pas des services. Au moment de l'instruction, les services ne donneraient qu'un avis technique de faisabilité par rapport aux critères, et non pas un avis d'opportunité.

Une intervenante demande si le porteur de projet devra obligatoirement se faire accompagner par un service.

Tania Assouline répond par la négative, l'objectif étant, grâce à l'allongement des délais, d'échanger de façon plus poussée avec les services instructeurs.

Sylvie Baste pointe que l'allongement des délais permettra de mieux s'organiser. Par ailleurs, il s'agirait de mettre en place des instructions collégiales afin de donner un avis mûri et argumenté.

Tania Assouline ajoute que le budget participatif est en train d'acquiescer une plateforme de gestion permettant le dépôt de projet, le vote, et la gestion en back-office des services, à laquelle les services instructeurs auront accès.

2.2 Les principes du mécanisme

Sylvie Baste rappelle les critères énoncés dans le règlement actuel :

- Participation de tous les habitants
- Pas de condition de nationalité
- Âge limite du dépôt : à partir de 11 ans (avec un adulte référent)
- Un projet correspond à un secteur
- Dépenses d'investissements
- Projets qui concernaient le cadre de vie.

- *Quel montant pour l'enveloppe dédiée aux projets à dimension ville entière ?*

Sylvie Baste rappelle que les discussions, notamment à travers l'évaluation, ont porté sur une enveloppe pour des projets à dimension ville entière : il s'agirait d'en déterminer le montant, d'autant que l'intégration d'un projet ville suppose une diminution de l'enveloppe dédiée aux projets localisés.

Tania Assouline observe que, s'agissant d'une forte demande des habitants, il conviendrait d'accepter le dépôt de projet à dimension ville.

- *Le montant restant doit-il être réparti entre les secteurs comme auparavant, ou par quartier ?*

Tania Assouline rappelle que certains secteurs n'ont bénéficié d'aucun projet. De plus, l'enveloppe serait moins importante en la répartissant par quartier. Plusieurs systèmes sont envisageables, mais il s'agit de veiller, selon le souhait du Maire, à la simplicité. À la fin du dépôt des projets, des discussions auront lieu et des décisions seront prises, pour autant qu'elles ne remettent pas en cause le règlement.

Un intervenant pointe dans ce cadre la nécessité d'une incitation forte à travailler ensemble et d'éviter les tensions entre quartiers.

Tania Assouline le concède. Des phases d'échanges sont indispensables avant que les projets ne soient validés et soumis aux votes.

Une habitante estime que les ateliers de secteurs, comme celui du PLU, pourraient aider dans ce contexte.

Tania Assouline rappelle qu'un des objectifs serait d'organiser des forums délocalisés avant le vote pour échanger sur les projets.

Une habitante juge que l'agora qui s'était tenue à la Mairie offrait une visibilité intéressante aux projets. Il serait utile d'en organiser en amont dans les Conseils de quartier. Par ailleurs, elle demande s'il ne serait pas judicieux d'obliger le porteur à venir présenter son projet à tous.

Tania Assouline confirme que le porteur de projet devrait avoir l'obligation de le présenter en collectif. Il s'agirait de trouver un système pour rendre le projet éligible.

Une habitante pointe que certains quartiers ne bénéficient pas d'investissement minimum, ce qui pose problème pour les dépôts de projet par quartier.

Tania Assouline rappelle que le budget participatif dispose d'une enveloppe de 3 millions. Il conviendrait d'acter qu'une partie de cette enveloppe sera utilisée pour des projets ville ; le reste serait réparti sur les 14 quartiers.

- *Faut-il permettre aux habitants de voter pour un projet d'un autre quartier ?*

Après concertation, l'instance décide de ne pas l'autoriser. En revanche, les habitants pourront voter pour un projet de leur quartier et pour un projet ville.

- *Doit-on toujours autoriser les habitants à déposer un projet en dehors de leur quartier ?*

Tania Assouline fait valoir que cette disposition n'a pas vocation à être modifiée.

Une intervenante demande s'il est possible de voter pour deux projets de son quartier.

Tania Assouline répond que le vote préférentiel, s'il était maintenu, permet de conserver le principe du panier, dans lequel chacun classe trois projets.

- *Doit-on élargir le vote et le dépôt aux personnes qui travaillent à Montreuil ?*

Tania Assouline ne se prononce pas en faveur de cette possibilité. Elle craint que les salariés des sociétés implantées à Montreuil, qui ne sont pas habitants de la ville, ne faussent la question du cadre de vie des Montreuillois.

- *Ne peut-on pas autoriser l'anonymat de ceux qui déposent les projets ?*

Tania Assouline pointe que l'anonymat ne favorise pas la rencontre, notamment en Conseils de quartier.

- *Peu de projets ont été portés par des jeunes et rares sont ceux qui ont franchi le cap de la sélection par le vote. Comment mieux les associer ?*

Tania Assouline rappelle que la ville proposera un accompagnement renforcé pour les jeunes.

Un intervenant jugerait pertinent, outre l'accompagnement des porteurs de projet, d'inciter les jeunes à voter. De plus, les jeunes porteurs de projet doivent être soutenus par le Conseil de quartier.

Tania Assouline reconnaît une certaine frustration chez les jeunes dont le projet n'a pas été élu, même si cela participe de l'apprentissage de la démocratie. Le fait que le conseil de quartier pousse un projet participe à sa réussite.

Un intervenant rapporte que, lors de la première édition, des projets à budgets restreints ont été ignorés. Cette question reste en suspens.

Tania Assouline le concède. Il s'agirait d'y remédier sans pour autant complexifier les règles. Si un gros projet est élu et atteint l'enveloppe maximum, les autres projets ne le seront pas. En revanche, un projet, petit ou grand, génère la même charge de travail.

Une intervenante déclare, étant donné que l'enveloppe maximale se montera à 180 000 euros par quartier, qu'il s'agirait lors des agoras ou autre de veiller au respect de la notion d'intérêt général.

Un intervenant suggère de modifier le règlement et de refuser un projet qui serait trop important en coût, afin de permettre la réalisation de ceux qui suivent dans le classement.

Tania Assouline pointe que le fait de refuser un projet moins important classé après un projet important permet de constituer l'enveloppe aléa, indispensable dans la mise en œuvre des projets. Par ailleurs, refuser le premier projet voté, car trop coûteux revient à fausser le vote. Il est nécessaire que le vote détermine le projet à mettre en œuvre.

En réponse à une intervenante, Tania Assouline indique que l'enveloppe aléa permet d'injecter des coûts supplémentaires en cas de dépassements sur un projet.

Sylvie Baste rapporte que sur la plupart de secteurs, les projets varient de 3 000 à 200 000 euros. La réduction de l'enveloppe permettra de se concentrer davantage sur l'intérêt du quartier.

Une intervenante demande s'il existe un moyen pour les conseils de quartier de recontacter les porteurs de projets non élus pour les retravailler.

Une habitante se rappelle que les projets non – élus avaient été mis dans une boîte à idées.

Tania Assouline indique que tous les projets déposés avaient été envoyés aux adjoints au Maire.

2.3 Acceptation des idées proposées

S'agissant de la recevabilité des idées, Tania Assouline rappelle la nécessité d'utiliser le formulaire, et d'identifier le contact (nom, prénom, téléphone, email). Il avait en outre été proposé d'intégrer les disponibilités dans le formulaire, et par quel biais ?

2.4 Faisabilité des projets

Un droit de réponse est ouvert à toute personne, physique ou morale, nommément citée ou non et nous nous engageons à les publier.

Tania Assouline souligne l'importance de ce point dont découle l'éligibilité du projet. Si un projet déposé ne répond pas à ces critères, il ne pourra pas être mis au vote. Elle propose d'acter le fait que le porteur doit présenter son projet dans une instance collective.

- *L'intérêt général : il conviendrait d'y associer une définition, telle que projet de nature à « bénéficier aux Montreuillois. »*

Tania Assouline pointe que les échanges en amont permettront de situer l'intérêt général.

- *Le règlement énonce que les projets ne doivent pas entrer en concurrence avec les programmes municipaux. Lesquels ?*

Tania Assouline précise qu'il s'agirait d'éviter que les projets entrent en concurrence avec ceux de la mairie ou les orientations municipales. Il conviendrait de trouver une formulation ad hoc. Des gardes fous sont nécessaires dans le règlement, de même qu'une instruction poussée des projets.

Gilles Pradeau suggère de se référer à la notion de « marché attribué » pour expliciter ce critère.

Tania Assouline répond qu'un marché global est attribué, mais que les marchés de programmation ou de voirie ne sont pas toujours attribués au même moment.

Gilles Pradeau comprend que la formulation doit être objective. Il estimerait intéressant dans cette optique de faire venir les élus lors du débat décentralisé pour apporter certaines informations.

Tania Assouline le confirme.

- *Doit-on accepter les projets déposés par les associations ?*

Tania Assouline juge important d'être vigilant par rapport aux associations qui se créeraient juste pour déposer un projet. L'association devra justifier d'une antériorité, ce qui permettra de garantir sa viabilité. Il conviendrait là encore de trouver une formulation adéquate.

Gilles Pradeau propose de stipuler l'exclusion du conflit d'intérêts dans les critères de faisabilité.

Un intervenant pointe l'existence d'un critère en vigueur à Montreuil, selon lequel une association vieille de moins d'un an ne peut toucher aucune subvention publique.

Gilles Pradeau suggère de ne pas réduire l'accès du budget participatif aux jeunes associations.

Sylvie Baste explique que la réflexion émane d'exemples concrets de mise en œuvre actuelle qui posent problème. Le partenariat ville/association est nécessairement basé sur la notion d'intérêt général. Dans les faits, il est parfois difficile de leur faire entendre que les moyens mis à leur disposition ne leur appartiennent pas. La convention constitue un levier, tout comme le mode de gestion : si la gestion est partagée, elle ira davantage dans le sens de l'intérêt public. Beaucoup de difficultés sont remontées, notamment avec les jeunes associations.

Une habitante suggère d'intégrer l'absence de budget de fonctionnement dans le conventionnement.

Tania Assouline répond que cette clause est prévue. Il s'agirait peut-être de réfléchir à intégrer un critère de pérennité du projet.

Un intervenant suggère de demander un budget prévisionnel sur trois ans.

Tania Assouline et Sylvie Baste prennent note de cette suggestion jugée intéressante.

- *Doit-on accepter les projets relevant du droit commun ?*

Tania Assouline rappelle que le budget participatif doit servir à l'amélioration du cadre de vie, mais peut également permettre de faire avancer certains sujets. Le règlement pourrait préciser la possibilité pour le projet d'intégrer des réalisations relevant de l'entretien courant si le projet revêt une portée plus large.

Une habitante rapporte que la programmation des travaux de voirie n'est pas connue. De ce fait, ce type de projet est nécessairement porté.

Tania Assouline le concède. Il s'agit d'opérer un juste milieu et de trouver la formulation ad hoc.

Sylvie Baste pointe que l'enjeu du droit commun permet d'appréhender la priorité des habitants. Il conviendrait de ne pas être trop tranché sur ce sujet et de laisser une certaine souplesse.

- *Faut-il réaffirmer que les projets ne doivent pas impliquer des dépenses de gestion ?*

Tania Assouline rappelle que le projet ne doit pas engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires irraisonnables.

- *Faut-il exclure le patrimoine de bailleurs sociaux ?*

Tania Assouline souligne que les bailleurs sociaux sont difficilement accessibles, ce qui a posé problème lors de la première édition. Elle suggère de les exclure, sauf si un accord explicite intervient avant le vote : en effet certains bailleurs sont parfois les seuls présents sur un secteur.

3 Questions supplémentaires

Tania Assouline précise que ces questions émanent de l'évaluation.

- *Conseils de quartier*

Tania Assouline ne se montre pas opposée à faire figurer dans le règlement la présentation du projet au Conseil de quartier, car le projet s'en trouve valorisé.

Sylvie Baste suggère de réfléchir à un soutien de l'antenne de la mission démocratie participative pour que les porteurs de projet ne soient pas seuls face au conseil de quartier.

Tania Assouline propose d'acter le principe de la présentation du projet dans un collectif à l'échelle du quartier.

- *Vote*

Un intervenant jugerait pertinent de mettre en place un vote via bornes pour les habitants sans accès internet.

Tania Assouline estime difficile d'exclure le vote papier. Cependant, la ville est en train d'acquérir le logiciel de vote. Une fois le fonctionnement appréhendé, il conviendrait de réfléchir aux modalités du vote, qui aura lieu en juin 2018. Il serait possible d'imaginer que le vote papier puisse intervenir sur des moments encadrés, dont le dépouillement serait organisé avec les habitants. En revanche, ce système ne solutionne pas la question de la sécurisation du double vote.

Gilles Pradeau suggère à cet égard de vérifier l'identité du votant et de remplir une base de données consultable en réseau.

Tania Assouline souligne que la fraude reste marginale sur ce genre de projets. Elle propose de laisser cette question en suspens pour le moment.

Sylvie Baste évoque également la piste de la vérification par SMS.

*La réunion de coordination des Conseils de quartier sur les échanges de bonnes pratiques se tiendra le lundi 20 février à 19 h au PIC. Le prochain comité de suivi du budget participatif se tiendra le 29 mars à 19 h 30 au PIC.
La séance est levée à 22 h 10*

Un droit de réponse est ouvert à toute personne, physique ou morale, nommément citée ou non et nous nous engageons à les publier.